

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/64

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	20

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2023

Date d'affichage
1 ^{er} décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	5

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Secrétaire de séance : M. Patrick GUY

Sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération :

Madame Evelyne RICHARD + procuration de Mme BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Olivier LELONG

FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cette année encore le CCAS se charge, sur son propre budget, d'attribuer des subventions aux associations à caractère social, auparavant versées par le budget principal.

Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante :

1) Associations sportives

Pour les associations sportives, l'attribution de subventions tient compte de l'application des critères objectifs, votés par le conseil municipal en date du 3 décembre 2019.

Le calcul des points pour les associations sportives de la commune de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2023-2024 donne les résultats suivants :

Associations	Points
AGV	1300
Cévennes Alpine Gordini	950
Cyclo Evasion	2100
CVN BAD	2950
Danse St Hilaire	1300
Le second souffle	1600
Omnisport St Hilaire la Jasse	7000
Neway	1200
Karaté santé	300
Multiloisirs	400
TCSH	3000
TOTAL	22100

Le ratio points / euros pour l'année 2023-2024 est de 1 points = 1 euro

Les propositions de subventions aux associations sportives de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2023/2024 sont donc réparties de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Associations	Points
AGV	1300
Cévennes Alpine Gordini	950
Cyclo Evasion	2100
CVN BAD	2950
Danse St Hilaire	1300
Le second souffle	1600
Omnisport St Hilaire la Jasse	7000
Neway	1200
Karaté santé	300
Multiloisirs	400
TCSH	3000
TOTAL	22100

2) Associations culturelles, éducatives et ludiques

Les propositions de subventions aux associations culturelles, éducatives et ludiques de St Hilaire de Brethmas pour la saison 2023-2024, sont réparties de la manière suivante :

Associations	Propositions de subventions
Amicale des Anciens Combattants	500 €
Association des Bibliothèques	2 000 €
APE Emile Maurin	1 300 €
APE Josette Roucaute	1 241 €
APE René Deleuze	1 088 €
Chasse le St Hubert	300 €
Comité des Fêtes	2 350 €
L'Art Pur des Cévennes	200 €
Le Dé à Coudre	200 €
Les Amis de la Belote	200 €
Les Jardins bios et familiaux	300 €
Feel-good	300 €
Texas country	400 €
Cric Crac	400 €
Woody's riders	300 €
Harmony variations	400 €
A Baïlar	400 €
Retrouvailles des Anciens	1 000 €
TOTAL	12 879 €

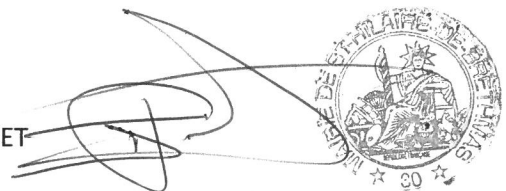
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

Vote : Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 5 (Mesdames, BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Messieurs ESPERANDIEU, GUY)

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
 Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2023

Le Maire,
 Jean Michel PERRET



- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par
- l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com